

Actualités
News

Le Monde des ados

461 • L'INFO QU'IL TE FAUT

RENCONTRE
VIANNEY RACONTE
SES 13 ANS



Liberté
d'expression

A-T-ON LE DROIT DE TOUT DIRE ?

DOSSIER

+ LA QUESTION D'ACTU
COMMENT EST-ELLE
ENSEIGNÉE AU COLLÈGE ?

Vous pouvez venir
me parler de tout
tous les jours, même
la nuit, je vous en
fais tout un dossier



INTERVIEW
LE VENDÉE GLOBE
D'ISABELLE JOSCHKE

SUPER ADO
VICTOR, 15 ANS
MILITANT ÉCOLO

PERSO
"JE N'ARRIVE PAS À ME
FAIRE DES AMIS EN CLASSE"

N° 461 • 4 NOVEMBRE 2020 • 4,90 € • www.lemondedesados.fr

Liberté
d'expression

A-T-ON LE DROIT DE TOUT DIRE?

L'assassinat d'un professeur d'histoire et les attentats contre *Charlie Hebdo* montrent que s'exprimer librement ne coule pas de source. C'est pourtant un droit encadré par la loi.

16

Un principe
et des lois

18

Le cas
Charlie Hebdo

20

Loujain al-Halhouli,
emprisonnée en
Arabie saoudite



Merci à Marie-Hélène Fabiani,
avocate à la cour, membre
du Conseil national des barreaux,
responsable de la Journée
du droit dans les collèges.

Le droit d'exprimer son opinion politique ou religieuse, de mener des enquêtes journalistiques a été acquis en France dès le 18^e siècle. Même si la liberté d'expression évolue au fil des lois, elle nécessite d'être protégée et de garantir le respect de la vie privée.

Un principe ET DES LOIS

QU'EST-CE QUE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ?

C'est le droit de penser ce qu'on veut mais aussi de l'exprimer, à condition de respecter les lois. En France, il figure dans l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 24 août 1789 : *"La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi."*

POUR RÉFLÉCHIR Connais-tu quelqu'un qui, selon toi, a abusé de sa liberté d'expression ?

A-T-ON LE DROIT DE DIRE TOUT ET N'IMPORTE QUOI ?

Non. La liberté d'expression est encadrée par près de 400 lois qui interdisent les propos racistes, antisémites, homophobes, transphobes, sexistes, etc. L'appel à la haine contre des individus ou des communautés tout comme l'apologie du terrorisme sont aussi interdits. On ne peut pas non plus faire la promotion de drogues et du tabac ou publier la photo de quelqu'un sans son accord.

POUR RÉFLÉCHIR T'es-tu déjà moqué de quelqu'un en raison de sa couleur de peau, de sa religion ou de ses origines ?

COMMENT EST-ELLE NÉE ?

C'est au 18^e siècle qu'elle est promue par les philosophes des Lumières comme Voltaire, Rousseau ou Diderot. Ces penseurs sont pour la tolérance et le triomphe des connaissances sur les croyances. Leurs travaux ont abouti à la Révolution française de 1789.

POUR RÉFLÉCHIR Quand tu portes un jugement sur quelqu'un, est-ce le fruit d'arguments rationnels ou de croyances ?

POURQUOI EST-ELLE SI IMPORTANTE ?

Elle permet aux individus d'échanger des idées sur tous les sujets (politique, religion, culture, etc.), de convaincre les autres ou de se laisser convaincre. Elle permet aux citoyens de faire connaître leurs opinions aux dirigeants, de les critiquer, de revendiquer des droits. Réaffirmée dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse, elle permet aux journalistes d'informer. C'est un pilier fondamental de la démocratie.

POUR RÉFLÉCHIR Imagines-tu ta vie si tu n'avais pas le droit de dire que tu aimes tel ou telle artiste ?

POURQUOI CERTAINS PROPOS SONT-ILS INTERDITS PAR LA LOI ?

Pour protéger les personnes. Chacun·e a le droit à sa vie privée ou d'être comme il·elle est (couleur de peau, religion, origine, sexe, etc.) sans être stigmatisé·e. C'est l'égalité en droit, un autre principe important de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. C'est aussi pour protéger l'ordre public et le vivre-ensemble, car des propos haineux peuvent alimenter les actes violents.

POUR RÉFLÉCHIR Imagine l'ambiance dans ta classe si chaque élève insultait tous les autres ?



Du ressort de la justice

La loi ne liste pas toutes les phrases qu'on n'a pas le droit d'exprimer. Quand un propos est considéré comme abusif, on peut porter plainte. La ou le juge tranchera alors si le propos relève de la liberté d'expression ou pas. Il ou elle examinera si le propos attaque les personnes (interdit) ou une idée (permis). Mais la nuance entre ce qui est permis ou pas est parfois subtile.



UNE VOIX À L'ONU

Eleanor Roosevelt (1882-1962), la veuve de l'ex-président des États-Unis Franklin D. Roosevelt, a présidé la Commission chargée de rédiger la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par 43 États sur les 58 que comptaient les Nations unies en 1948. L'article 19 affirme que *"tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression"*.



AVANT DE T'EXPRIMER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

- 1> N'oublie pas que la loi s'applique.
- 2> Réfléchis, avant de poster quelque chose, à l'impact de tes propos sur les autres.
- 3> Même s'ils sont légaux, certains propos peuvent provoquer des réactions violentes. Es-tu prêt·e à y faire face ?
- 4> Il est difficile de supprimer tes traces sur Internet. Dans quelques années, tu devras assumer tes idées de jeunesse.

Le cas

CHARLIE HEBDO

Le journal "bête et méchant" a toujours défendu le rire et la liberté d'expression comme des droits de l'homme. Mais en janvier 2015, c'est par un attentat que des terroristes ont voulu le faire taire pour avoir publié des caricatures du prophète de l'islam.



Dessin de Charb pour
Le Monde des ados en 2002.

CHARB, MORT POUR LA LIBERTÉ

Stéphane Charbonnier (1967-2015), dit Charb, était le directeur de la publication de *Charlie Hebdo* depuis 2009. Il vivait sous protection policière depuis 2013. Quand les frères Kouachi font irruption dans les locaux de *Charlie Hebdo*, le 7 janvier 2015, c'est lui qu'ils cherchent en premier. Celui qui disait "je préfère mourir debout que vivre à genoux" est mort ce jour-là avec ses compères Cabu, Tignous, Honoré et Wolinski. Au *Monde des ados*, pour qui il avait dessiné plusieurs années, on se souvient de lui avec émotion.



1

UNE RÈGLE: SE MOQUER DE TOUT

► Né en 1970, *Charlie Hebdo* est un journal hebdomadaire qui tourne en dérision l'extrême droite, les politiques, les journalistes, les juges, l'armée, la police, les religieux de tout bord... Les gros mots, les formules chocs ou les dessins crus, rien n'effraie les rédacteurs et dessinateurs du journal. À travers des reportages dessinés, des chroniques sur la culture, l'environnement ou des planches entièrement composées de dessins, ils se moquent surtout de plaire à tout le monde.

► Le journal fait ainsi l'objet d'une vingtaine de procès par an. Parfois il perd, parfois il gagne. Car la justice reconnaît le "droit à l'irrespect et à l'insolence" quand il s'agit de faire rire.

2005, L'AFFAIRE DES CARICATURES DE MAHOMET

Tout commence en 2005 au Danemark. Un auteur se plaint qu'aucun dessinateur ne veuille illustrer son livre sur le prophète Mahomet par crainte des islamistes. En guise de réponse, douze dessinateurs publient des dessins de Mahomet dans le quotidien danois *Jyllands-Posten*. Des manifestations éclatent dans des pays musulmans mais aussi à Copenhague. Des menaces de mort sont proférées contre ces dessinateurs.

Afin de les soutenir, *Charlie Hebdo* publie en 2006 ces dessins. À la Une se trouve une caricature de Cabu avec pour titre "Mahomet débordé par les intégristes". Le dessinateur montre le prophète se cachant les yeux et disant "c'est dur d'être aimé par des cons".



Blasphème Propos qui outrage une religion ou une divinité. Dans certains pays où la religion est celle de l'État, l'État peut promulguer des lois antiblasphème. En France, le blasphème n'existe plus depuis 1881.

Islamiste Musulman extrémiste, appelé aussi intégriste.

Laïque Qui sépare le pouvoir politique du pouvoir religieux.

DES MENACES ET DES ATTENTATS

Malgré les menaces, le 2 novembre 2011, *Charlie Hebdo* annonce un numéro spécial intitulé "Charia Hebdo", pour dénoncer l'arrivée des islamistes au pouvoir en Tunisie. Titre ironique car la charia est la loi de l'islam concernant le culte et la vie quotidienne d'un pratiquant.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre, ses locaux font l'objet d'un incendie criminel. Les menaces de mort se poursuivent et plusieurs dessinateurs sont placés sous protection policière. Le 7 janvier 2015, les frères Kouachi entrent dans les locaux du journal et tuent onze personnes.

UN PROCÈS ET UNE RELAXE

L'Union des organisations islamistes de France (UOIF) et l'Association de la Grande Mosquée de Paris portent plainte pour "injures publiques envers un groupe de personnes en raison de sa religion". En 2007, la justice relaxe le journal satirique. Elle rappelle que dans une société laïque le blasphème n'est pas réprimé et estime qu'"aucun risque de confusion n'est créé entre les musulmans et les terroristes qui se réclament de l'islam pour perpétrer leurs crimes". Et réaffirme la liberté d'expression.

3



© Urman Lionel/Sipa

UNE TRIBUNE POUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Ce 2 septembre, pour l'ouverture du procès des attentats de 2015, *Charlie Hebdo* republie ces mêmes dessins avec pour titre "Tout ça pour ça". Le 14 septembre, l'organisation terroriste Al-Qaïda menace à nouveau le journal.

Riss, le directeur de la publication, lance alors une tribune pour la liberté d'expression signée par une centaine de médias français.

5

NOUVELLES ATTAQUES

► Le 25 septembre, deux personnes sont attaquées devant les anciens locaux de *Charlie Hebdo* (MDA 459).

► Le 16 octobre, Samuel Paty (lire p. 8), prof dans les Yvelines, a été tué pour avoir montré deux caricatures de Mahomet à ses élèves de 4^e pendant un cours sur la liberté d'expression.

6

Loujain al-Hathloul

EN PRISON



Toujours incarcérée pour avoir défendu la liberté d'expression, cette Saoudienne de 31 ans a reçu le prix Liberté. Ce sont ses sœurs qui sont venues le chercher à sa place au Forum mondial Normandie pour la paix.

“Ce prix permet de continuer à faire parler de Loujain et de son combat, de ne pas l'oublier en prison”, affirme sans trembler sa sœur, Lina, lors de la remise du prix Liberté, à Caen (Calvados). Depuis plus de deux ans, Loujain al-Hathloul est emprisonnée en Arabie saoudite. Son crime ? Ne pas admettre que dans son pays, les femmes n'ont pas les mêmes droits que les hommes.

En prison pour une vidéo

La Saoudienne de 31 ans passe une partie de sa vie en France, puis au

Canada, où elle fait ses études. À 23 ans, elle décide ensuite de rentrer dans son pays. En 2012, premier scandale, elle poste une photo d'elle sans voile, alors que le port est obligatoire pour les femmes dans l'espace public. Mais, c'est une vidéo, en 2013, qui mène à sa première arrestation : son père filme Loujain en train de conduire, de retour de l'aéroport. À cette époque, les femmes n'ont toujours pas le droit d'être au volant. Il faudra attendre 2018. Mais la vidéo fait le tour du monde.

Punie et repunie

Alors âgée de 24 ans, la militante est détenue pendant 73 jours. C'est le début d'un long combat. En 2014, la loi autorise les femmes à voter et être candidates aux élections municipales. Loujain se porte bien sûr candidate. Après un refus, les autorités acceptent mais son nom ne sera pas inscrit sur les bulletins électoraux. En 2016, la militante est de nouveau arrêtée, avant d'être relâchée pour

avoir signé une pétition pour l'abolition du système de tutelle masculine. Jusqu'en 2019, les femmes saoudiennes devaient obtenir l'accord d'un homme pour étudier, travailler ou encore voyager !

Accusée d'être une traîtresse

Mais Loujain ne verra pas ces réformes. En mai 2018, elle retourne en prison. Elle subit la torture, les violences sexuelles et les humiliations. Les autorités l'accusent d'être une traîtresse pour avoir communiqué avec des journalistes et associations à l'étranger. Mais pour sa famille et des ONG de défense des droits, cet emprisonnement vise à la faire taire.

Le procès est toujours en cours mais personne ne sait vraiment de quoi Loujain est accusée. Alia et Lina sont déterminées à continuer le combat de leur sœur et à la faire sortir de prison. 

Le +

LE COMBAT AU BOUT DU STYLO

Amnesty International se bat pour que la liberté d'expression soit respectée car elle est le premier pilier pour défendre d'autres droits : le droit de demander une société plus démocratique au Congo (ex-Zaïre), le droit de militer pour les droits des homosexuel·les en Russie, de défendre l'avortement en Pologne, le droit de critiquer la gestion du Covid-19 en Égypte, le droit de protéger la forêt amazonienne... Comment agit-elle ? L'association lance des pétitions pour libérer une personne emprisonnée injustement, enquête sur le terrain et recueille des témoignages afin d'établir des rapports qu'elle envoie aux autorités des pays concernés.

À LIRE

d'INFOS

» Dans ce livre illustré, un journaliste t'explique ce qu'est la liberté d'expression. Il détaille les principales lois qui l'encadrent. Il fait aussi des focus sur des cas qui ont marqué l'actualité, de Dieudonné à *Charlie Hebdo*.

■ *Liberté d'expression : a-t-on le droit de tout dire ?*, de Daniel Schneidermann et Étienne Lécroart, éd. la ville brûle, 10 €.

» Trois spécialistes de la laïcité donnent la parole à des ados de 14 à 18 ans sur les questions soulevées par les attentats de *Charlie Hebdo* avant de donner leur point de vue.

■ *L'Après-Charlie, Vingt questions pour en débattre sans tabou*, de Jean-Louis Bianco, Lylia Bouzar, Samuel Grzybowski, Les Éditions de l'Atelier, 6 €.



À VOIR

» L'association “Cartooning for Peace, Dessins pour la Paix” se bat dans le monde entier pour soutenir le dessin de presse souvent menacé. De quoi confronter ton regard à celui d'autres cultures.

■ cartooningforpeace.org

» Avec les mots-clés “Ina” et “Charlie Hebdo”, tu tomberas sur des reportages et des émissions sur ce journal mais aussi sur des portraits de ses dessinateurs tués en 2015 : Charb, Tignous, Honoré, Wolinski, Cabu.

■ ina.fr

» Des voisins montent chaque année une pièce de théâtre où chacun se moque gentiment les uns des autres jusqu'au jour où l'un d'eux dérape...

■ *La liberté d'expression et ses limites*, une courte vidéo du Clemi, association d'éducation aux médias, à voir sur clemi.fr

Md@

Retrouve sur le site du MDA une interview d'une représentante d'Amnesty International et le témoignage d'un médecin égyptien exilé en France !



En 2014, Loujain al-Hathloul se filme dans un Live tweet alors qu'elle traverse seule la frontière d'Arabie saoudite.

© Loujain al-Hathloul/AP Photo